



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-023

Séance du 20 mars 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L' an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Mme POREAU Sylvie, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Madame MAHEO Stéphanie, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur AZNAR Didier, Madame AGUILAR Catherine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur HENRY Claude, Madame MAURIN Manon, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame BARBIN Tanya, Monsieur ANASTASY Willaim, Madame GISSINGER Sylviane

Procurations :

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MAURIN Manon est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Création de deux commissions municipales pour la gestion des affaires municipales

Vu la constitution, notamment l'article 2 relative à la gestion des affaires municipales

Vu le Code général des Collectivités et notamment l'article L.2121-22

Considérant la nécessité d'organiser efficacement la gestion des affaires municipales et de renforcer la participation des élus et des citoyens

Monsieur le Maire propose de créer 2 commissions municipales pour la gestion des affaires municipales

- Commission aménagement du territoire : travaux, urbanisme, développement durable et cadre de vie, vie économique
- Commission vie du village : vie associative, festive et culturelle, affaires scolaires et périscolaires, vie sociale et liens intergénérationnels, communication

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Création de deux commissions municipales

- Commission aménagement du territoire : travaux, urbanisme, développement durable et cadre de vie, vie économique
- Commission vie du village : vie associative, festive et culturelle, affaires scolaires et périscolaires, vie sociale et liens intergénérationnels, communication

Article 2 : Composition

Chaque commission sera composée de membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Conseil lors de sa séance, selon la liste suivante :

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois

Commission Aménagement du territoire : travaux, urbanisme, développement durable

M. MISSOUR Gérald, président

- COMBA Jean Bernard
- COLOBELLE Frédéric
- MARTINEZ Thierry
- ANASTASY William
- GISSINGER Sylviane
- HENRY Claude
- LAFFUITE Camille

Commission vie du village : vie associative, festive et culturelle, affaires scolaires et périscolaire, vie sociale et liens intergénérationnel, communication

M. MISSOUR Gérald, président

- POREAU Sylvie
- MAHEO Stéphanie
- DELATTRE Aymeric
- AZNAR Didier
- AGUILAR Catherine
- BARBIN Tanya
- MAURIN Manon

Article 3 : Attributions

Les commissions auront pour missions respectives :

Commission Aménagement du territoire : travaux, urbanisme, développement durable et cadre de vie, vie économique

- Étudier et suivre les projets d'aménagement du territoire : analyser les plans d'urbanisme, les permis de construire, et les projets d'infrastructures pour assurer un développement cohérent et durable de la commune.
- Veiller à la conformité des projets d'urbanisme : s'assurer que les demandes d'autorisations d'urbanisme respectent les règles en vigueur et contribuer à la planification urbaine.
- Promouvoir le développement durable : intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement, encourager l'utilisation d'énergies renouvelables, la gestion des déchets et la préservation des espaces naturels.
- Améliorer la qualité de vie et le cadre de vie : suivre les actions visant à améliorer les espaces publics, la voirie, la propreté, la sécurité, et l'embellissement de la commune.
- Soutenir la vie économique : accompagner les acteurs économiques locaux, favoriser l'implantation d'entreprises, et dynamiser le tissu économique local.
- Proposer des actions pour la gestion durable du territoire : notamment en matière de mobilité, d'urbanisme participatif, et de gestion des ressources naturelles.
- Conseiller le Conseil Municipal : formuler des recommandations et des avis sur tous les projets relevant de son domaine de compétence.

Commission vie du village : vie associative, festive et culturelle, affaires scolaires et périscolaire, vie sociale et liens intergénérationnel, communication

- Animer la vie associative et festive : organiser et soutenir les événements, festivals, fêtes de village, et activités associatives pour renforcer la cohésion et l'animation locale.
- Gérer les affaires scolaires et périscolaires : coordonner avec les écoles, suivre les activités éducatives, et veiller au bon déroulement des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire, activités extrascolaires).
- Favoriser la vie sociale et les liens intergénérationnels : mettre en place des actions pour encourager les échanges entre générations, soutenir les initiatives sociales, et renforcer le tissu social du village.
- Assurer la communication : développer et diffuser l'information auprès des habitants (bulletins, site internet, réseaux sociaux), promouvoir les activités et projets du village, et renforcer la participation citoyenne.
- Contribuer au bien-être collectif : identifier les besoins sociaux, soutenir les actions d'entraide, et promouvoir la solidarité au sein de la communauté.
- Organiser des rencontres et événements communautaires : fêtes, marchés, ateliers, pour favoriser la convivialité et l'engagement des habitants.

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions se réuniront selon un calendrier fixé par leur président, avec un quorum de 5 membres présents pour délibérer valablement. Leurs rapports seront transmis au Conseil Municipal pour décision.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**La Secrétaire,
MAURIN Manon**



**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

